

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 042-7205/19/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille

MET 19/13314/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

Par délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille.

Par arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique.

Depuis plusieurs années, la ville de Marseille a engagé une véritable mutation de ses infrastructures routières pour faire de son centre-ville un cadre apaisé, où voitures et modes doux de déplacements trouvent leur place aux côtés des piétons. Cet axe routier structurant, prolongé par la rocade L2, a pour objectif de contourner le centre-ville de Marseille et de faciliter la desserte des quartiers sud de Marseille pour une meilleure régulation du trafic routier.

Ce projet urbain ambitieux permettra conjointement d'améliorer l'accessibilité aux transports en commun, de rééquilibrer les différents modes de déplacements offrant des espaces de circulation apaisés avec des voies arborées pensées pour les transports en commun et les cyclistes, de favoriser le développement économique des quartiers sud mais également d'améliorer la qualité de vie des noyaux villageois en les requalifiant.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 10 janvier 2020

Les travaux d'aménagement de surface des tranchées couvertes, débuteront en mars 2020 entre le secteur Florian et la rue Verdillon. Ils dureront 12 mois et concerneront, entre autres, la rénovation des voiries existantes qui ont supporté un fort trafic pendant les travaux de creusement des tranchées couvertes, ainsi que l'aménagement de parcs urbains et paysagers comme la création d'une coulée verte entre le Boulevard Achille Marcel et la rue Verdillon.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée, d'une part, d'examiner les réclamations des entreprises riveraines situées sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que les travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux professionnels impactés, délimitant la zone des travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10 arrondissements de Marseille) ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- L'arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant d'Utilité Publique le projet du Boulevard Urbain Sud ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 janvier 2020

- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA